

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS864

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 23

À la seconde phrase de l'alinéa 21, supprimer les mots :

« au 1^{er} janvier 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.